

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1672)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 4

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

I. – Alinéa 10

Remplacer les mots :

et III *ter*

par les mots :

, III *ter* et III *quater*

II. – Alinéa 16

Après les mots :

au I

insérer les mots :

ou au III *quater*

III. – Alinéa 17

Après le mot :

phrase,

insérer les mots :

après les mots : « où l'arrêté a été pris », sont insérés les mots : « ou l'amende prononcée » et

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la mesure instituant, au même article, l'amende en cas de non-respect de la mise en demeure.